



Organisation de l'aviation Civile Internationale

**SEIZIÈME RÉUNION DU GROUPE AFI DE PLANIFICATION
ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/16)
(Kigali, Rwanda, 19 – 23 Novembre 2007)**

Point 2 de l'ordre du jour : Suivi de la réunion APIRG/15

2.2 : Examen de l'état de mise en œuvre des conclusions et décisions de la réunion APIRG/15

**MISE EN ŒUVRE DE LA CONCLUSION 15/26 DE L'APIRG/15
AU CAMEROUN**

(Note présentée par le Cameroun)

Sommaire

La présente note de travail a pour objet de présenter l'état de mise en œuvre de la Conclusion 15/26 de l'APIRG/15 par le Cameroun. Elle invite la réunion APIRG/16 à sensibiliser d'avantage les Etats aux questions relatives à la gestion du spectre de fréquences aéronautiques.

1. Introduction

1.1 Dans le cadre de la mise en œuvre de la conclusion 15/26 de l'APIRG/15, le Cameroun a désigné un point focal de contact, participé aux réunions préparatoires de la Conférence Mondiale des Radiocommunications 2007 de l'UIT (CMR-07) ainsi qu'à la CMR-07 proprement dite en soutenant les positions de l'OACI relatives aux points de l'ordre du jour.

2. Point focal de contact

2.1 Le Cameroun a désigné et communiqué à l'OACI un point focal de contact relatif aux questions de l'UIT. Ledit point focal de contact a été chargé par l'Autorité Aéronautique de se rapprocher du Ministère en charge des Télécommunications afin de mieux suivre les questions relatives aux spectres de fréquences aéronautiques.

2.2 Le rapprochement avec le Ministère en charge des Télécommunications a permis la participation de l'Autorité Aéronautique au groupe de travail de préparation de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2003 (CMR-03), puis de 2007 (CMR-07) mis en place à cet effet. L'Autorité Aéronautique a depuis lors participé à toutes les réunions

du dit groupe de travail. C'est ainsi que les points de l'ordre du jour de la CMR relatifs aux spectres des fréquences aéronautiques ont progressivement été confiés à la vigilance de l'Autorité Aéronautique à travers le point focal de contact.

3. Participation aux réunions

3.1 Le Cameroun tenant compte de la priorité à accorder aux tâches relatives à la protection et à la disponibilité du spectre des fréquences attribuées aux services aéronautiques a constitué une équipe de suivi qui, avec les experts de l'Autorité Aéronautique, participe aux réunions préparatoires de la CMR organisées par le Ministère en charge des Télécommunications, de l'Union Africaine des Télécommunications (UAT) et l'UIT-R. C'est dans ce cadre que, pour la préparation de la CMR-07, le Cameroun a participé à :

- 08 réunions organisées par le Ministère chargé des Télécommunications,
- 02 réunions organisées par l'UAT à Yaoundé et Abuja,
- 02 réunions préparatoires de la CMR (RPC) organisées par l'UIT-R à Genève.

3.2 L'apport de l'Autorité Aéronautique dans toutes les délégations du Cameroun a été d'exposer la position de l'OACI relative aux points de l'ordre du jour de la CMR et de se l'approprier afin de l'intégrer dans la position nationale qui a été présentée à la CMR-07. Cette intégration de la position de l'OACI a été aussi soutenue par le Cameroun au niveau des réunions préparatoires de la CMR-07 de l'UAT. Ce qui a conduit à ce qu'une position commune africaine intégrant celle de l'OACI soit élaborée avec la participation active du Cameroun.

3.3 La Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2007 (CMR-07) qui s'est tenue à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007 a connu la participation du Cameroun ayant dans sa délégation l'expert de l'Autorité Aéronautique, le point focal de contact. Compte tenu de la diversité des points inscrits à l'ordre du jour de ladite CMR-07, la délégation du Cameroun dans sa stratégie de couverture de l'ensemble de ces points, a confié le suivi des points relatifs à l'aviation à ses membres issus de ce secteur.

4. Soutien de la position de l'OACI

4.1 La présence des membres du secteur aéronautique a facilité la prise en compte au niveau de la CMR-07 de toutes les positions de l'OACI y relatives, notamment la mise en application des résolutions 747 (CMR-03), 230 (CMR-03), 414 (CMR-03) et 415 (CMR-03).

4.2 A cet effet, la mise en œuvre de la Résolution 415 (CMR-03) qui a été introduite et soutenue par la position commune Africaine avec l'adoption par la CMR-07 de la Recommandation [AERO-VSAT] (CMR-07) illustre bien la nécessité de la présence des Administrations de l'aviation civile dans la préparation des CMRs avec le concours soutenu des Directions Régionales de l'OACI.

5. Suite à donner

5.1 Eu égard à ce qui précède, la réunion APIRG/16 est invitée à :

- a) prendre note des informations contenues dans cette contribution ;
- b) insister sur la sensibilisation des Etats à fournir à l'OACI les points focaux de contact ;

- c) inviter les Administrations de l'aviation civile à intégrer les groupes de préparation des conférences mondiales de radiocommunications (CMR) au sein des Ministères chargés des Télécommunications de leurs Etats ;
- d) recommander une participation plus active des Directions Régionales de l'OACI de la Région AFI dans la sensibilisation des Etats sur les questions relatives au spectre des fréquences aéronautiques et notamment la préparation des CMRs.
